Le 10 décembre 2019

CONSULTATION PUBLIQUE DU 10 DECEMBRE 2019 RELATIVE

AUX HYPOTHESES ET A LA METHODE POUR LE CALCUL DU PRIX ADMINISTRE

POUR LES ANNEES DE LIVRAISONS 2021 ET 2022

REPONSE D'ENGIE

ENGIE rappelle que l'article 8.2.2 précise que, sur la base de la proposition de RTE réalisée avant le 1er septembre AL-5, la CRE fixe, dans les meilleurs délais, le nouveau plafond pour la valeur du Prix Administré pour l'Année de Livraison considérée. A un an du début de l'Année de Livraison 2021, RTE propose une consultation publique sur les hypothèses et la méthode pour le calcul du prix administré pour les années de livraison 2021 et 2022 sur la base du projet de règles du mécanisme de capacité v3.2 qui n'est pas en vigueur et de la délibération de la CRE qui propose que «*Pour chacune des Années de Livraison suivantes, RTE propose à la CRE avant la date de début de la période d'échange une actualisation du plafond pour la valeur du Prix Administré. Cette valeur correspond au revenu capacitaire annuel minimal qui permet d'assurer la viabilité économique du développement ou du maintien en service des capacités nécessaires au respect en espérance, sur l'horizon moyen-terme étudié par le Bilan prévisionnel, du critère de sécurité d'approvisionnement défini par les pouvoirs publics (article D141-12-6 du code de l'énergie), parmi les technologies autorisées par le cadre règlementaire. Ce revenu capacitaire annuel minimal est estimé à partir des coûts des technologies, de leurs gisements accessibles et des revenus qui peuvent être tirés sur les différents marchés ainsi que d'une estimation des besoins en capacité, publiée dans le Bilan prévisionnel*».

Fixer une trajectoire d'évolution claire et crédible du prix administré est nécessaire pour le bon fonctionnement du mécanisme de capacité. Attendre jusqu'à la date du début des échanges (qui ne cesse d'être modifiée) pour informer le marché du prix administré n'est pas acceptable. La consultation porte seulement sur les deux prochaines années de livraison, alors qu'il était prévu une trajectoire sur un horizon de 4 ans minimum. A l'issue de cette consultation, ENGIE demande qu'une telle trajectoire soit établie.

RTE précise que :

(i) les analyses montrent une dépendance du plafond de prix aux hypothèses considérées (notamment le scénario considéré),

(ii) Il apparait que le CONE de la technologie marginale permettant le respect du critère est compris entre 30k€/MW et 80 k€/MW pour la majorité des années pour lesquels un besoin de capacité existe (pour 7 années sur les huit années des trois configurations considérées du Bilan prévisionnel 2019 et faisant apparaitre un besoin de capacité)

La méthodologie du prix administré ne doit pas être sensible au scenario. Etant donné qu'il correspond à un prix plafond (et non à une moyenne) il semble cohérent de sélectionner le scenario dimensionnant, soit dans le cas d'espèce le scenario « déclassement accéléré du charbon en Europe ».

Dans ce scenario, la trajectoire proposée serait :

Année de Livraison	2022	2023	2024
Plafond du prix administré	≈40 k€/MW	≈130 k€	≈70 k€

Ainsi pour les années de livraison AL 2021 et AL 2022, ENGIE est favorable à la fixation du prix administré à 40 k€/MW afin de prendre en compte les principes économiques développées par RTE et la CRE. Cette trajectoire contribue à diminuer le risque porté par les acteurs obligés qui sont contraints d'attendre la date de début des échanges pour couvrir leurs obligations en AL 2021 et AL 2022.

Pour les années suivantes, il est essentiel que ni la CRE ni RTE n'attendent les derniers instants pour déterminer le prix administré. A propos des hypothèses de gisement et du coût pour les technologies disponibles, RTE devrait publier les données utilisées et prendre en compte des intervalles de confiance, afin d'assurer la transparence sur la trajectoire du prix administré.